

Procès-verbal du conseil municipal de Séranvillers-Forenville du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN -- Frédéric DESMEE -- Olivier CANONNE - Vincent BUISSART -- Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD – Marie-France BRUNEAU - Sophie CORREIA– Rosa MARTIN

Absents excusés : BRIDAULT Guy

Procuration :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur DESMEE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à la majorité (9 voix Pour, 0 abstention)

I – Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Délibération n° 0011-2022

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur support de Madame le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Séranvillers-Forenville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans la boîte située à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

II – Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n° 12-2022

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R. 2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au Décret que, quelle que soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

III – Subvention 2022 : Centre Social AJR

Délibération n° 13-2022

La participation communale 2022 s'élève à 2183,10€.

Compte tenu de l'activité de cette association dans les actions en direction des adultes, de la famille et de la parentalité ;

Vu le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide du versement de cette cotisation

➤ Animation Jeunesse Rurale 2 183.10 €

Cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

IV – Questions diverses

TRAVAUX

Les travaux de toiture par l'entreprise Quignon à l'école commenceront à partir du début des vacances scolaires.

Voirie rue de Forenville jusqu'en bas du cimetière : les devis seront étudiés après le bornage.

TRANSPORT

Le journal de la CAC Com.Action a été distribué avec une information sur les transports à lire attentivement avec, entre autres, le samedi, c'est gratuit.

COMMANDE DE PELLETS

Le nombre de personnes intéressées n'est pas suffisant pour obtenir un prix avantageux. La proposition pourra être renouvelée.

EVENEMENTS

14 juillet : dépôt de gerbe habituel.

Ball-trap organisé les 27 et 28 août par la Société de chasse.

Meeting aérien le dimanche 4 septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme Le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21H20